

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

DAET/09-473-45 du 09/11/2009

LYCEE DES METIERS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements de lycées professionnels et technologiques publics ou privés sous contrat

Affaire suivie par : Secrétariat Général - DAET - Tél : 04 42 93 88 91 - Fax : 04 42 93 88 19

Conformément à la lettre du Ministre du 6 novembre 2007 qui préconise d'optimiser la démarche lycée des métiers (notamment par l'élargissement et le renouvellement du pôle d'auditeurs qualifiés), le processus « lycée des métiers » mis en place dans l'académie en 2001 a été amélioré (ci-joint).

Cette nouvelle organisation vise également à répondre au nombre *d'audits de labellisation* et de *renouvellement* à réaliser chaque année, ainsi qu'au nombre de *diagnostics de suivi* à conduire auprès des lycées déjà labellisés.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

LYCEE DES METIERS
PROCESSUS MIS EN PLACE SUR L'ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE
2009 - 2010

ACTEURS

ACTEURS CLES

Pilotes : le SGA (M. ARNAUD) et le DAET (M. KASTLER)

Coordonnateur des audits : un chargé de mission DAET (M. BARBIER)

Auditeurs : un auditeur permanent et un ou deux auditeurs associés

- Auditeurs permanents :
 - le coordonnateur des audits (M. BARBIER)
 - un IA IPR (M. LEFORT)
 - un IEN ET (M. BOISSEL)
- Auditeurs associés :
 - deux proviseurs de LP (MM MOIROUD et GALLO)
 - deux chefs de travaux (Mme JUAN, M. DIGARD)
 - un Conseiller en Formation Continue (M. FERRIER)
 - un principal adjoint (M. LUCCHINI)
 - un inspecteur IA IPR (Mme PARADISI)
 - quatre inspecteurs IEN ET/EG (Mme REYNAUD, M. PINEDRE, M. FABRE, Mme FIORINI, (suppléante))
 - deux chargées de mission DAET (Mme ROMANO et Mme TOPART)
 - un Ingénieur pour l'Ecole (M. FURNON)
 - un professeur de technologie (M. PASSET)

INSTANCE DE CONCERTATION

Si nécessaire, les pilotes et les auditeurs permanents se réunissent pour faire le point sur l'état d'avancement / difficultés rencontrées / enjeux dans la démarche lycée des métiers.

INSTANCE DE PILOTAGE

Le Groupe Académique Lycée des Métiers (GALM) valide le cahier des charges académique et ses révisions. Il émet un avis sur la labellisation des différents lycées audités au regard des comptes-rendus d'audit présentés en séance. Il transmet ensuite cet avis au Recteur qui prend la décision d'attribuer ou non le label.

Composition du GALM :

Président du GALM : le Recteur

Rectorat : le Recteur, le SGA et le DAET

Région : le Président du Conseil Régional ou son représentant

Branches professionnelles :

- Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ou son représentant
- Président de l'Union Patronale Régionale de la région PACA ou son représentant
- Président régional du Centre des Jeunes Dirigeants ou son représentant
- Président de la Chambre Régionale des Métiers ou son représentant
- Les Présidents des Branches professionnelles concernées par les métiers auxquels préparent les lycées candidats, ou leurs représentants

Experts :

- Les auditeurs permanents
- Le Doyen des IEN-ET ou son représentant
- Le Doyen des IA-IPR ou son représentant
- Le DAFCO ou son représentant
- Le chef de la DOS ou son représentant
- Le chef de la DEEP ou son représentant

Etablissements

- Deux représentants des chefs d'établissement (un proviseur et un directeur)
- Deux Représentants du corps enseignant
- Deux Représentants des chefs de travaux

Parents d'élèves :

- Des représentants des parents d'élèves (PEEP, FCPE)

OBJECTIFS

Ils sont définis à chaque rentrée scolaire par les pilotes au regard des orientations nationales et académiques. Ces objectifs fixent le nombre d'établissements à labelliser (au regard de la commande ministérielle) en fonction notamment de leur implantation géographique, leur offre de formation... Ils font l'objet d'une évaluation permanente en instance de concertation, et d'un bilan annuel lors du GALM. Dans sa lettre du 6 novembre 2007, le Ministre a fixé pour l'académie un objectif de 21 nouveaux lycées publics à labelliser dans les trois ans, **soit 7 nouveaux lycées des métiers par an pour 2008, 2009 et 2010.**

ETAPES

I- Demande de dossier de candidature :

L'établissement fait acte de volontariat en adressant, par mail, une demande de dossier de candidature au coordonnateur des audits. Les lycées sont également sollicités, notamment par les auditeurs permanents, pour entrer dans la démarche lycée des métiers.

II- Rencontre d'information :

Les auditeurs permanents et les corps d'inspection peuvent se rendre dans l'établissement candidat afin **de clarifier** la démarche « Lycée des métiers » auprès du personnel de direction et de l'équipe pédagogique, au regard de la circulaire nationale et du cahier des charges académique. Lorsque cela s'avère nécessaire, le DAET se rend dans l'établissement pour exposer les enjeux académiques de la labellisation.

☞ Cette rencontre permet à l'établissement :

- *Une bonne* compréhension des critères du cahier des charges académique « Lycée des Métiers » afin d'établir son état des lieux ;
- *De formuler* au mieux ses axes de progrès dans une vision prospective en cohérence avec le projet d'établissement ;
- *De s'assurer* de la cohérence pédagogique de ses filières (le rectorat peut alors suggérer à l'établissement de développer des conventions de partenariats avec d'autres établissements, notamment pour compléter une filière : lycées technologiques, CFA, universités...) ;
- *De s'interroger* sur son partenariat avec les milieux professionnels ;
- *De vérifier* la cohérence du projet avec les orientations académiques et les accords passés entre le Rectorat et le Conseil Régional voire avec les Branches Professionnelles
- *D'être informé* sur les pièces constitutives du dossier de candidature de candidature.

III- Délibération du conseil d'administration (CA) :

L'établissement soumet pour accord son projet « lycée des métiers » à son conseil d'administration.

IV- Acte de candidature :

Après accord du CA, l'établissement adresse au recteur son dossier définitif. Par cet envoi, il fait acte de candidature.

V- Déclenchement de l'audit :

Le recteur missionne l'audit aux auditeurs désignés (cf liste auditeurs 2009-2010).

VI- Audit du lycée candidat :

Les audits sont menés par un auditeur permanent désigné par le coordonnateur des audits. C'est à l'auditeur permanent de choisir un ou deux auditeurs associés parmi la liste établie.

Il est par ailleurs possible à l'inspecteur correspondant du lycée audité, de participer à l'audit en tant qu'inspecteur afin d'enrichir les échanges.

La grille d'audit permet de mettre en exergue les éventuels écarts entre le constaté (au niveau du lycée) et le prévu (au regard des critères indispensables et souhaitables du cahier des charges académique).

Au cours de l'audit, l'établissement explicite les dispositions qu'il a prises pour être en conformité avec les critères du cahier des charges et fournit les justificatifs de cette conformité. Il indique de façon précise les axes de progrès dans lesquels il souhaite s'engager.

VII- Rédaction du compte-rendu d'audit :

Le compte-rendu fait état du diagnostic réalisé sur l'établissement concerné et dégage notamment l'analyse des écarts et les axes de progrès de l'établissement. Ces axes de progrès doivent s'inscrire dans un échéancier précis.

Le compte-rendu comprend l'avis des auditeurs sur la labellisation du lycée et le libellé du label retenu. Cet avis sera présenté au GALM.

Le compte-rendu d'audit est signé par les auditeurs et diffusé aux établissements avec une lettre d'accompagnement. Les établissements sont alors invités à faire part de leurs observations éventuelles et propositions dans un délai de 15 jours.

VIII- Préparation du GALM :

Au regard de la date du prochain CAEN et du CTPA, l'instance de concertation fixe la date de réunion du GALM.

Elle doit veiller à la mise à jour de la liste de ses membres (mutations, départs ...) afin d'organiser les convocations.

Pour cette réunion, les auditeurs permanents rédigent un bilan qui servira de note introductive au recteur, Président du GALM, ainsi qu'une fiche de synthèse du compte-rendu d'audit pour chaque lycée candidat audité.

IX- Présentation des candidatures au GALM :

Le GALM se réunit pour examiner les candidatures en se référant aux comptes rendus des audits.

X- Décision de labellisation :

Le GALM émet un avis sur les candidatures présentées par le coordonnateur des audits. Cet avis est proposé au Recteur qui décide des nouveaux lycées labellisés. Le conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) est consulté pour avis.

XI- Information et publication :

Après passage des candidatures au CAEN, le recteur adresse aux établissements un courrier leur informant de leur labellisation ou renouvellement du label. Il adresse la liste des nouveaux lycées labellisés à la DGESCO en vue de leur publication au BOEN. Le coordonnateur envoie également à la DGESCO un fichier récapitulatif des lycées labellisés, en précisant les critères qui ont donné lieu à des axes de progrès.

XII- Suivi des lycées labellisés :

A mi-parcours de la période de validité du label (octroyé pour 5 ans), un diagnostic de suivi est effectué – à partir d'une grille de suivi - par les inspecteurs correspondants de l'établissement afin de vérifier la réalisation des axes de progrès dégagés lors de l'audit de labellisation. L'établissement dresse alors l'état d'avancement de ses axes de progrès et décrit ses nouveaux axes qu'il a pu entreprendre.

Les inspecteurs rendent compte de cette visite notamment auprès du coordonnateur des audits et des inspecteurs ayant en charge une filière dans l'établissement.

Les établissements labellisés peuvent fournir chaque année au recteur un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions répondant aux axes de progrès et aux critères du cahier des charges. Cette remontée annuelle est facultative jusqu'à présent mais pourrait devenir obligatoire afin d'assurer un meilleur suivi des lycées labellisés.

Ce suivi prépare à l'audit de renouvellement du label.

XIII- Renouvellement du label :

A l'issue de la durée de validité du label, un auditeur permanent adresse à l'établissement labellisé une grille d'évaluation qui servira de support à l'audit de renouvellement¹.

A l'issue de cet audit, les auditeurs rédigent un compte-rendu d'audit.

Une synthèse de ce compte-rendu est présentée au prochain GALM en vue de la décision de renouvellement du label.

¹ Cette grille présente un suivi des axes de progrès dégagés lors de l'audit de labellisation et l'audit de suivi, et rappelle les critères du cahier des charges.